



**AMAP du SCHLUTHFELD**

**Cotisation oct. 2019 – oct. 2020**

Selon l'article 5 des statuts de l'AMAP du Schluthfeld, pour être membre de l'association, tout adhérent doit « s'acquitter de la cotisation annuelle - destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association ». La cotisation est perçue annuellement chaque mois d'octobre, excepté pour les nouveaux arrivants, tenus de cotiser à leur arrivée en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **5 € par famille**.

Si vous êtes un nouvel adhérent, merci de cocher la case « Nouvel adhérent » et de joindre votre cotisation accompagnée du présent papillon dans une enveloppe fermée, adressée au trésorier de l'AMAP (ou à l'attention du Comité d'animation).

Votre enveloppe avec la cotisation est à amener lors des permanences tenues au moment des réinscriptions.

Nouvel adhérent

Règlement :  En espèces  Par chèque (à l'ordre d'AMAP du Schluthfeld)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Pour le bon fonctionnement de l'association, je m'**ENGAGE** sur toute la durée du contrat à :

- assurer une **permanence**
- aider au bon déroulement de la distribution en **aidant à l'installation et au rangement** des produits
- participer à la **promotion** de l'association lors d'évènements (rentrée des associations, etc)

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre de l'association et lui ouvre le droit à la participation à l'assemblée générale de l'association.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le ...../...../.....

Signature



AMAP du Schluthfeld

Cotisation oct. 2019 – oct. 2020

Selon l'article 5 des statuts de l'AMAP du Schluthfeld, pour être membre de l'association, tout adhérent doit « s'acquitter de la cotisation annuelle - destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association ».

La cotisation est perçue annuellement chaque mois d'octobre, excepté pour les nouveaux arrivants, tenus de cotiser à leur arrivée en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **5 € par famille**.

Si vous êtes un nouvel adhérent, merci de cocher la case « Nouvel adhérent » et de joindre votre cotisation accompagnée du présent papillon dans une enveloppe fermée, adressée au trésorier de l'AMAP (ou à l'attention du Comité d'animation).

Votre enveloppe avec la cotisation est à amener lors des permanences tenues au moment des réinscriptions.

Nouvel adhérent

Règlement :  En espèces  Par chèque (à l'ordre d'AMAP du Schluthfeld)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Pour le bon fonctionnement de l'association, je m'**ENGAGE** sur toute la durée du contrat à :

- assurer une **permanence**
- aider au bon déroulement de la distribution en **aidant à l'installation et au rangement** des produits
- participer à la **promotion** de l'association lors d'évènements (rentrée des associations, etc)

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre de l'association et lui ouvre le droit à la participation à l'assemblée générale de l'association.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le ...../...../.....

Signature